

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-257

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : mission d'accompagnement de la Métropole pour l'animation et le suivi du plan Vélo Métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : mission d'accompagnement de la Métropole pour l'animation et le suivi du plan Vélo Métropolitain,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de ses actions en matière de rénovation et réhabilitation, de passer un marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo de la Métropole du Grand Paris décomposé en deux lots dont le lot 2 porte sur une mission d'accompagnement de la Métropole pour l'animation et le suivi du plan Vélo Métropolitain,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre composite s'exécutant d'une part à prix global forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251215-20256000000087-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum pour les deux lots sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 novembre 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société SETEC ORGANISATION,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : mission d'accompagnement de la Métropole pour l'animation et le suivi du plan Vélo Métropolitain, avec la société SETEC ORGANISATION, sise 42-52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12, pour une durée initiale de deux ans reconductible une fois deux ans, d'une part pour un montant forfaitaire de 150 000 € HT et d'autre part à prix unitaires avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.